



SUCCESSIONS et DONATIONS INTERNATIONALES LES REGLES CIVILES ET FISCALES

Patrick Michaud, avocat 24 rue de Madrid Paris 75008 Tel 00 33 (0) 1 46878891 00 33 (0) 6 708 269 708

patrickmichaud@orange.fr

Le droit civil successoral ne règle pas l'aspect de l'imposition de la succession

Cette question relève du droit fiscal, qui ne peut pas être choisi et qui n'est pas partie du règlement européen

Il s'agit de l application du principe de l'indépendance du droit fiscal

En France, l'imposition de la succession dépend du lieu de résidence fiscale du défunt ou de l'héritier ainsi que le lieu de situation des actifs, meuble ou immeubles

La définition du domicile fiscal successoral est régit soit par le droit interne soit par un traite spécialement négocié pour les successions .les traites concernant l'imposition des revenus ne peuvent donc pas définir un domicile fiscal successoral sauf rares exceptions

Par exemple, une succession soumise au droit suisse ,pays sans convention fiscale successorale, reste donc imposable en France, dès lors que l'héritier ou la personne décédée réside fiscalement en France. <u>au sens de l'article 4B du CGI</u>

Une succession peut donc être soumise au droit civil du lieu de résidence civile au jour du deces , au droit de l imposition sur le revenu au lieu de sa résidence conventionnelle ET au droit fiscal interne pour les impôts de succession à défaut de convention fiscale successorale

Quel est l'Etat du Lieu d'ouverture de la succession	2
Le droit interne français	2
Le droit européen	
Les incidences civiles du droit ou des droits applicables	
Fiscalité des successions franco-suisses analysée par l'ambassade suisse en Fra	ance3
Régime matrimonial et conséquences fiscales	3
Les Incidences fiscales	3
Droits de succession 2019 : calcul, montant et simulateur - JDN	3
Droits de succession et de donation :les formalités	3
Les trois critères de l'imposition aux droits de mutation à titre gratuit :	4
Comparaison des droits de succession	4
Le droit des successions dans six états d'europe france · espagne · portugal ital	lie ·
angleterre · allemagne	4
Le modèle OCDE (1982) de convention sur les successions	4
Les conventions fiscales françaises sur les successions	4
Définition du domicile fiscal en matière de succession internationale	4
BOFIP - Territorialité de l'impôt	5

Les successions sont dites internationales lorsqu'un des paramètres suivants se trouve impliqué

-Quel est l Etat de situation des biens, meubles ou immeubles

-Quel l'Etat d'ouverture de la succession et le ou les droits de dévolution de la succession applicables

Ouel est 1'état du domicile fiscal du défunt ?

Quel est l'état du domicile fiscal des ayants droits, héritiers et légataires ?

- -Existe-t-il une convention sur la loi applicable aux successions à cause de mort (cliquez) ou le règlement européen
- -Existe-t-il une ou des conventions fiscales sur l'imposition du revenu et/ou l'imposition des mutations à titre gratuit ?

ATTENTION EN CAS DE TRAITE

les définitions du domicile en matière d'impôt sur le revenu et en matière de succession ne sont souvent pas identiques.

Un contribuable peut être non résident fiscal en France pour l'imposition du revenu et résident en France pour les droits de succession §§§

L'état du Lieu d'ouverture de la succession

Le droit français <u>Succession internationale</u> le droit civil applicable depuis le 17 aout 2015

Le droit interne français

Article 102 du code civil

Le domicile de tout **Français**, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu où il a son principal établissement.

Article 720 du code civil

Les successions s'ouvrent par la mort, au dernier domicile du défunt

Le droit européen

Succession en Europe ; les nouvelles règles CIVILES à compter du 18 août 2015

Le 17 août 2015 est entré en vigueur en France le nouveau règlement européen sur les successions (Règlement no 650/2012). Ce texte prévoit notamment l'admission du choix de la loi applicable à la succession.

Guide à l'intention des citoyens :

des héritages internationaux plus simples grâce à la réglementation de l'Union européenne

COMPARAISON DES RÈGLES CIVILES ET FISCALES DANS L UNION EUROPEENNE

ATTENTION Il faut faire la différence entre

a)Le règlement civil de la succession, c'est-à-dire l'identification des héritiers, ainsi que la part leur revenant ou encore la détermination des biens à partager (la vocation et la dévolution successorale, la capacité à succéder, le partage successoral, etc.).

Succession internationale le droit civil applicable depuis le 17 aout 2015

b) Le règlement fiscal de la succession, c'est-à-dire les déclarations à effectuer auprès de l'administration fiscale.

Le règlement européen du 4 juillet 2012, applicable depuis le 17 août 2015 dans toute l'Union européenne prévoit que la loi applicable est, en principe, celle de la

dernière résidence habituelle du défunt, tant pour les biens mobiliers que les biens immobiliers ne concerne pas les matières fiscales, douanières ou administratives.

L'aspect fiscal de la succession n'étant en effet pas régi par le règlement européen, il faudra donc toujours se référer aux rares conventions fiscales établies entre la France et certains etats, ainsi qu'aux règles nationales et aux règles de droit international privé.

Les incidences civiles du droit ou des droits applicables

les règles civiles françaises ne s'appliquent en principe pas —pour les successions ouvertes à l'étranger sauf si des biens immobiliers sont situés en France:: application éventuelle des règles d'ordre public du droit civil successoral français et sosu reserves de l'application du reglzment européén sur leq successions ci-dessous.

Le droit successoral ne règle pas l'aspect de l'imposition de la succession. Cette question relève du droit fiscal, qui ne peut être choisi

Les règles civiles françaises de succession

Succession en Europe ; les nouvelles règles CIVILES à compter du 18 août 2015

Le 17 août 2015 est entré en vigueur en France le nouveau règlement européen sur les successions (Règlement no 650/2012). Ce texte prévoit notamment l'admission du choix de la loi applicable à la succession.

<u>Circulaire du 25 janvier 2016 CLIQUEZ</u> de présentation des dispositions du règlement (UE) n° 650/2012 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen

A titre d'exemple

<u>Fiscalité des successions franco-suisses</u> analysée par l'ambassade suisse en France

Régime matrimonial et conséquences fiscales

Le règlement (UE) 2016/1103 du Conseil du 24 juin 2016 en matière de régimes matrimoniaux est entré en vigueur le 29 janvier 2019

Le règlement établit des critères de rattachement harmonisés pour déterminer le droit applicable aux régimes matrimoniaux, en plus de la compétence des juridictions compétentes pour statuer sur tous les aspects de droit civil des biens matrimoniaux. régimes, concernant à la fois la gestion quotidienne des biens du couple et la liquidation des biens matrimoniaux. Le règlement simplifie la reconnaissance et l'exécution des jugements ainsi que l'acceptation et l'exécution des actes authentiques liés aux régimes matrimoniaux.

Les explications des notaires de France

Les Incidences fiscales

Simulateur des droits de succession

Droits de succession 2019 : calcul, montant et simulateur - JDN

Droits de succession et de donation :les formalités

LA FISCALITÉ FRANÇAISE EN MATIÈRE DE DROITS DE SUCCESSION ET DE DROITS DE DONATION

Successions internationales - Territorialité de l'impôt

Donations internationales - Territorialité et conventions internationales

Liste des conventions fiscales conclues par la France

Les conventions fiscales sur les successions

Les trois critères de l'imposition aux droits de mutation à titre gratuit :

1) critère du domicile en France du défunt ou du donateur

Les biens meubles et immeubles situés en France ou hors de France, lorsque le donateur ou le défunt a son domicile fiscal en France au sens de <u>l'article 4 B</u>;

2) critère de la situation en France des biens

Les biens meubles et immeubles, que ces derniers soient possédés directement ou indirectement, situés en France,

3) critère du domicile en France de l héritier ou du donataire

Les biens meubles et immeubles situés en France ou hors de France, reçus par l'héritier, le donataire, le légataire ou le bénéficiaire d'un trust défini au même article 792-0 bis qui a son domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B.

Toutefois, cette disposition ne s'applique que lorsque l'héritier, le donataire ou le bénéficiaire d'un trust a eu son domicile fiscal en France pendant au moins six années au cours des dix dernières années précédant celle au cours de laquelle il reçoit les biens

Comparaison des droits de succession

Comparaison des droits de succession dans l'ocde (page3)

Le taux marginal d'imposition en ligne directe – entre parents et enfants – qui s'élève à 45 % en France, est le troisième taux le plus élevé des pays membres de l'OCDE, après celui du Japon (55 %) et de la Corée du Sud (50 %), et le plus élevé de l'UE2. À titre de comparaison, ce taux s'élève à seulement 30 % en Allemagne, 15 % au Danemark et même 4 % en Italie ; sachant que les taux moyen et médian s'élèvent, parmi les pays de l'OCDE, respectivement à 15 % et à 7 %. Et ce sans prendre en compte les abattements et franchised

<u>Le droit des successions dans six états d'europe</u> france · espagne · portugal italie · angleterre · allemagne

Le modèle OCDE (1982) de convention sur les successions

Les conventions fiscales françaises sur les successions

EN CAS DE TRAITE

les définitions du domicile en matière d'impôt sur le revenu et en matière de succession ne sont souvent pas identiques.

Un contribuable peut être non résident fiscal pour l'imposition du revenu et résident pour les droits de succession

Définition du domicile fiscal en matière de succession internationale

Précision administrative du 12.09.2012 §50

Pour qu'un redevable soit considéré fiscalement comme domicilié en France, il suffit qu'un seul des critères prévus par <u>l'article 4 du CGI</u> existe. Par exemple, les redevables qui ont en France le centre de leurs intérêts professionnels ou économiques sont censés avoir leur domicile fiscal dans notre pays, quelles que soient les autres circonstances susceptibles d'affecter leur situation.

Dans deux <u>arrêts du 15 octobre 1996 (Cass. Com. n° 94-19120)</u> et du <u>16 décembre 1997 (Cass. Com. n° 95-20365)</u>, la Cour de cassation a précisé que :

- les trois critères de détermination du domicile fiscal fixés par l'<u>article 4 B du CGI</u> sont alternatifs et indépendants les uns des autres ;
- l'appréciation du faisceau d'indices établissant la localisation du domicile fiscal relève du pouvoir souverain des juges du fond.

En pratique, les agents chargés du contrôle des droits de mutation à titre gratuit devront, lorsqu'il y a doute sur le domicile fiscal en France des personnes concernées et que cette notion de domicile est déterminante pour fixer les règles d'imposition aux droits de mutation à titre gratuit, prendre l'attache de leur collègue chargé de l'imposition des revenus desdites personnes, sauf à tenir compte d'un changement éventuel de domicile qui aurait pu intervenir entre le 1er janvier et la date du fait générateur.

Le décès d'une personne peut avoir des conséquences fiscales en France tant en matière d'impôt sur le revenu qu en matière de droits de succession

En l'absence de conventions fiscales, la définition du domicile fiscal est identique en matiere d'impot sur le revenu et en matiere de droits de succession

En cas de conventions fiscales, il faut rechercher la convention applicable en matière d'impôts directs et celle en matière de succession, il s'agir en effet de conventions différentes

Une succession ouverte à l'étranger, c'est à dire si le décédé était domicilié à l'étranger au jour du décès peut avoir des incidences en France notamment si des héritiers sont domiciliés ou si des actifs sont situés en france en effet Pour l'application des droits de mutation à titre gratuit, l'article 750 ter du CGI se réfère soit au domicile fiscal du donateur ou du défunt soit à celui du donataire, de l'héritier ou du légataire

En cas de succession ouverte en France, l'ensemble des biens y compris situés à l'étranger sont imposables en France sous réserves des conventions fiscales internationale (CGI, art. 750 ter-1°)

En cas de succession ouverte à l'étranger CGI, art. 750 ter-2° et 3° ;: des doits de succession peuvent être exigible en France si des héritiers sont domiciliés en France ou si des biens ,notamment des immeubles sont situés en France

BOFIP - Territorialité de l'impôt

successions internationales Champ d'application des droits de mutation par décès

Donations internationales - Territorialité et conventions internationales

le cas particulier des Biens mis en Trust

Les règles de territorialité applicables en matière de droits de mutation à titre gratuit sont fixées par l'article 750 ter du code général des impôts (CGI).

Les principes de territorialité visent l'ensemble des transmissions à titre gratuit (successions et donations) et ne s'appliquent que sous réserve des conventions conclues entre la France et divers pays étrangers.

- la notion de domicile fiscal (§ I);
- notion de biens situés en France et hors de France et immeubles détenus indirectement en France (§ II) ;
- l'incidence du domicile fiscal sur l'application des droits de mutation à titre gratuit (§ III) ;
- l'incidence des conventions internationales (§ IV).

Italie donations et successions. Imposition. réglementation

QE AN 114333 de M. Pierre Morel-A-L'Huissier rép du 8.05.12

Le tableau de la territorialité fiscale cliquer

Déroulement et règlement de la succession

Calcul des droits de succession et de donation

Déclaration et paiement des droits de succession cliquer